

Unilever Pension Plan

Organisme de Financement de Pensions (OFP)

Etabli à 1070 Bruxelles, Boulevard Industriel 9

Constitué par acte du notaire A. COLS, Anvers, le 27 décembre 1945,
paru aux Annexes du Moniteur Belge du 19 janvier 1946, sous le numéro 90

Agréé par l'Arrêté Royal du 6 septembre 1993 et inscrit auprès de l'autorité des Services et Marchés Financiers
sous le numéro 50.125.

RAPPORT ANNUEL 2024

Compartiment DB belge

ORGANOGRAMME

Membres du Comité belge

Mr. J. Vercaemst – Président (administrateur depuis le 17 juillet 2017)

Mr. R. De Keyser (depuis le 24 mai 2017)

Mme. Sophie Dewulf (depuis le 13 mars 2023)

Représentants des employeurs

Mme. I. Florquin (depuis le 1 octobre 2013)

Mme. I. Vandenberghe (depuis le 1 janvier 2016)

Mr. S. Van de Velde (depuis le 4 juin 2020)

Représentants des employés

Après la transformation du Fonds de pension en un Fonds de pension paneuropéen, les membres susmentionnés ont été nommés membres de l'organe responsable de la gestion du plan belge à prestations définies. Les mandats ont une durée de cinq ans et courrent jusqu'en septembre 2028.

Commissaire agréé

EY Réviseurs d'Entreprises, représenté par Christophe Boschmans

Fonctions clés

Auditeur Interne : BDO, représenté par Wim Verbelen

Actuaire : Willis Towers Watson, représenté par Olivier Carron

Compliance Officer : Lydian, représenté par Alexander Vandenberghe

Risk Officer : Willis Towers Watson, représenté par Gret'hl Van Hoyweghen

Gestion Journalière

Mme. Sylvianne Loones

RAPPORT DES MEMBRES DU COMITE BELGE

1. Principaux événements et réalisations 2024

Modifications des règles

Les modifications réglementaires suivantes, préparées en 2023, sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024 :

- L'augmentation de la tranche salariale I de 51.581 euros à 52.524 euros.
- L'adaptation des limites pour le calcul des indemnités pour incapacité de travail.
- L'augmentation de 2% des pensions en cours, ainsi que des pensions différées, et les indemnités pour incapacité de travail en cours de paiement à partir du 1er mars 2024.

2. Evènements après la clôture de l'année comptable - Préparations 2025

Dans le courant de l'année 2024, une série de modifications au règlement a été préparée, qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2025.

Les adaptations les plus importantes concernent :

- L'augmentation de la tranche salariale I de 52.524 euros à 54.399 euros.
- L'adaptation des limites pour le calcul des indemnités pour incapacité de travail.
- L'augmentation de 2% des pensions en cours, ainsi que des pensions différées, et les indemnités pour incapacité de travail en cours de paiement à partir du 1er mars 2025.

Séparation des activités glaces

Unilever a annoncé en mars 2024 qu'elle se séparerait de son activité de glaces d'ici la fin de 2025. L'impact potentiel sur le plan belge à prestations définies est très limité. Le comité fera un suivi dès que tous les détails seront disponibles.

3. Déclaration concernant la situation financière du compartiment belge

À la fin du mois de décembre 2023, les actifs investis s'élevaient à 305,0 millions d'euros, au 31 décembre 2024, les actifs sont passés à 316,3 millions d'euros.

Le rendement de l'année a été de 7,77 %. Toutes les classes d'actifs ont enregistré des rendements élevés. Les placements en actions ont affiché un rendement positif de 24,82 % durant l'année.

Les actions des marchés développés ont enregistré de bonnes performances, tandis que les actions des marchés émergents sont restées à la traîne comparée aux marchés développés.

Les placements à revenu fixe ont enregistré un rendement de 3,25 % sur l'ensemble de l'année, et les placements alternatifs un rendement de 5,05 %.

Pour l'année 2024, toutes les classes d'actifs ont affiché des rendements positifs, à l'exception des obligations d'État mondiales (-0,8 %) et des investissements immobiliers cotés en bourse (-3,1 %).

Le calcul du ratio de financement est basé sur le plan de financement approuvé en février 2023. Les provisions techniques sont égales au PLT (Provisions Long Terme), sur la base d'un taux d'actualisation égal au maximum entre le taux d'actualisation IAS et le taux d'actualisation prudent basé sur le test de continuité au 31/12/2022, plafonné au rendement médian attendu à long terme moins une marge de 0,25%.

Au 31 décembre 2024, le taux d'actualisation est de 4,2 %. En raison des valorisations plus élevées des actifs à la fin de l'année 2024, le ratio de financement du Compartiment atteint le niveau de 207%. Il s'agit d'une amélioration du taux de couverture par rapport aux dernières années.

4. Principaux risques et incertitudes du compartiment belge

Les risques sont décrits dans le document de politique de gestion des risques et dans le registre des risques du Fonds de pension. Le registre des risques relatif au compartiment belge est révisé chaque année et ajusté si nécessaire. Une évaluation des risques propres (Own Risk Assessment) a été réalisée en 2024. Cette évaluation a été réalisée dans la continuité de l'exercice précédent de 2021. Compte tenu de la nouvelle réglementation européenne sur la résilience aux cyberattaques (DORA - Digital Operational Resilience Act), le fonds de pension a évalué ce risque à un niveau plus élevé que par le passé. Le Conseil d'Administration et la direction journalière ont pris les mesures nécessaires pour se conformer à cette nouvelle réglementation. Le but est de rendre le fonds de pension plus résilient et capable de prendre des mesures correctes en cas d'attaque.

En raison des tensions géopolitiques (Moyen-Orient, Ukraine et Russie et entre les États-Unis et la Chine) et de la volatilité due aux droits de douane annoncés par les États-Unis, les marchés financiers ont été étroitement surveillés. Le Comité continue de suivre de près la situation financière du compartiment belge. Compte tenu du ratio de financement élevé, il n'y a pas de problème pour faire face aux engagements à court terme, même en cas de rendements financiers décevants.

5. Politique ESG

Le Conseil d'administration et le Comité belge estiment qu'un mode d'investissement responsable, qui prend en compte des facteurs financiers explicites ainsi que des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG), leur permet de mieux évaluer la valeur et la performance d'un investissement à moyen et long terme.

La politique ESG est incluse dans le cadre de la politique d'investissement stratégique et est disponible sur le site Web <https://theunileverpensionplan.com/>.

Bruxelles, le 25 avril 2025



Johan VERCAEMST
Président



Rob DE KEYSER
Membre du Comité

CHIFFRES-CLES

	(En milliers d'euros)	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Nombre de participants et ayants droits			
Participants actifs	77	90	
Ayants droits ayant des droits de pension différés (1)	1082	1103	
Ayants droits à une pension de retraite, pension de survie/orphelin	239	249	
	1.398	1.442	
Situation du patrimoine			
Provisions techniques	146.493	152.906	
Provisions techniques pour prestations à régler	0	0	
Marge de solvabilité pour risques de décès et d'invalidité	5.682	5.757	
Sous-total	152.175	158.663	
Provisions techniques pour prestations à constituer	163.566	146.088	
Patrimoine	315.741	304.751	
Degré de couverture (2)	207%	192%	
Contributions			
Contributions patronales	0	0	
Contributions salariales	235	248	
Patrimoine (3)	-	-	
Changement créances sur ré-assureurs	0	0	
	235	248	
Prestations		11.645	9.864
Composition du portefeuille			
Alternatives	20.367	19.573	
Obligations	246.788	205.945	
Actions	47.769	75.704	
Placements à terme	-	-	
Actif flottant	1.384	3.814	
Total	316.308	305.036	
Résultat de gestion		7,77	9,89

RAPPORT D'ACTIVITES

1. Participants- et ayants droits

1.1. Evolution du nombre de participants et ayants droits en 2024

a) Participants actifs

Nombre de participants au 01.01.2024	90
Résiliations	-10
Décès (1)	0
Retraites (2)	-3
Nombre de participants au 31.12.2024	77

b) Ayants droits ayant des droits de pension différés

Nombre d'ayants droits au 01.01.2024	1.103
Transferts des actifs	10
Résiliations	-1
Décès (1)	-1
Retraites (2)	-29
Nombres d'ayants droits au 31.12.2024	1.082

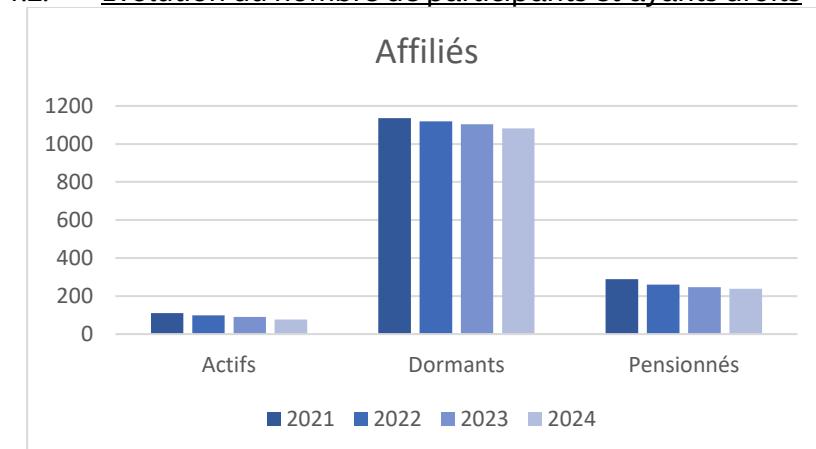
c) Ayants droits à une pension de retraite, pension de survie et pension d'orphelin

Pensions en cours de paiement au 01.01.2024	249
Nouvelles pensions	9
Pensions terminées (2)	-19
Pensions en cours de paiement au 31.12.2024	239

(1) plusieurs pensions peuvent être attribuées à la suite d'un décès

(2) y compris les conversions en capital

1.2. Evolution du nombre de participants et ayants droits



2. Contributions (en milliers d'euro)

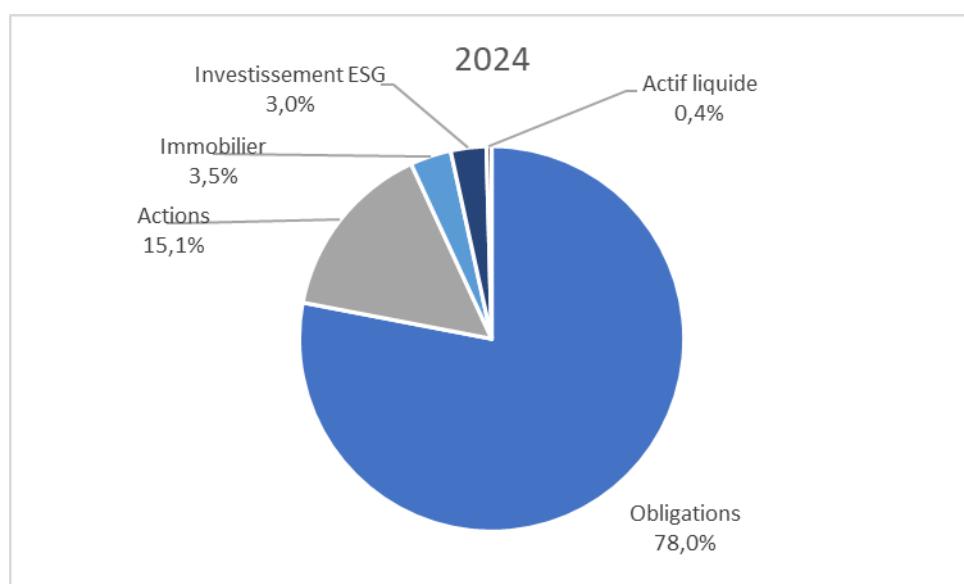
	2024	2023
Contributions personnelles	235	248

3. Obligations (en milliers d'euro)

	2024	2023
Pensions payées	2.410	2.525
Paiements en capital	8.362	4.499
Transferts à d'autres caisses de pension	0	1.962
Transferts à d'autres caisses de pension : Plan DC	830	848
Indemnités pour incapacité de travail	43	31
Autres frais techniques	0	0
Total	11.645	9.865

4. Gestion financière des actifs

Composition du portefeuille du Fonds de pension au 31 décembre



SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR) **Informations sur la prise en compte de certains aspects de durabilité**

Contexte

À partir du 10 mars 2021, les Fonds de pension doivent se conformer au nouveau règlement européen 2019/2088 sur les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers, connu sous le nom de **Sustainable Finance Disclosure Regulation** (SFDR).

Le SFDR découle du plan d'action de la Commission Européenne pour le financement d'une économie durable.

Ce règlement implique que les Fonds de pension doivent publier des informations supplémentaires concernant la durabilité dans le processus d'investissement.

Le Compartiment DB belge de l'Unilever Pension Plan OFP est un Fonds de pension qui gère des droits de pension de type à prestations définies. Le plan étant fermé aux nouveaux entrants, il n'est pas pertinent de fournir des informations précontractuelles aux nouveaux membres. De plus, les participants actuels ne peuvent pas faire de choix en ce qui concerne les investissements du Fonds de pension.

1. Intégration des risques de durabilité dans la gestion (article 3 du SFDR)

Le Conseil d'Administration estime qu'une approche responsable d'investissement, qui tient compte à la fois des facteurs financiers explicites et des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG), lui permet de mieux évaluer la valeur et la performance d'un investissement à moyen et long terme.

La manière dont les facteurs ESG sont pris en compte dans la politique d'investissement se trouve dans la déclaration de principes d'investissement (SIP) - Annexe 1/2.¹

2. Informations sur les effets négatifs des décisions d'investissement ou des conseils en investissement fournis (article 4 du SFDR)

Le Fonds de pension ne fournit aucun conseil en matière de placement et ne prend pas en compte les principaux effets négatifs des décisions de placement sur les facteurs de durabilité au sens de l'article 4 du SFDR et du droit dérivé à venir.

La raison est que les exigences en matière de reporting s'avèrent être disproportionnées par rapport à la taille du Fonds de pension et entraîneraient des coûts élevés.

¹ Les informations sur la manière dont le Fonds de pension traite les aspects ESG dans la politique d'investissement peuvent être consultées via <https://theunileverpensionplan.com/>

3. Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération (article 5 du SFDR)

La politique de rémunération² du Fonds de pension doit être compatible avec une gestion saine et efficace des risques et la promouvoir. La politique de rémunération est conforme au profil de risque, à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme, à la stabilité financière et aux performances du Fonds de pension et favorise une gouvernance saine, prudente et efficace du Fonds de pension.

La politique de rémunération du Fonds de pension ne tient pas compte de l'intégration des risques liés à la durabilité.

4. Transparence de l'intégration du risque de durabilité au niveau du produit (Art. 8-10 SFDR)

Bien que certains des produits dans lesquels le Fonds de pension investit soient déjà analysés pour un certain nombre de facteurs ESG et que le Conseil d'Administration attache de l'importance à l'investissement socialement responsable et durable, le Fonds de pension ne promeut pas activement les caractéristiques ESG.

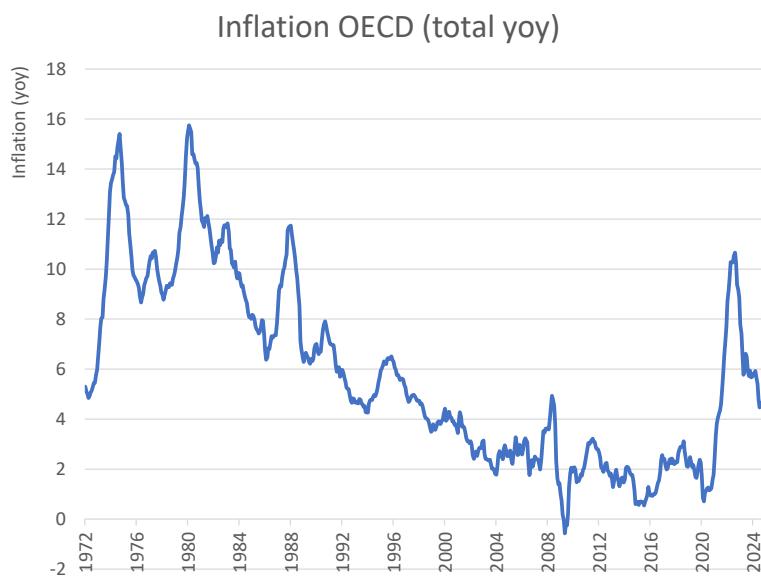
Compte tenu de la taille du Fonds de pension et du manque actuel de clarté concernant ces exigences de transparence, ainsi que des coûts potentiels associés à ces rapports, il a été décidé de reconsidérer cette position à l'avenir à la lumière de la législation secondaire ultérieure.

² La politique de rémunération peut être consulté via <https://theunileverpensionplan.com/>

Rétrospective 2024

L'année 2024 a une nouvelle fois été marquée par des tensions géopolitiques. Il s'agissait souvent de tensions qui durent depuis longtemps, comme au Moyen-Orient, en Ukraine et en Russie, et entre les États-Unis et la Chine. De plus, des élections ont eu lieu dans de nombreux pays, le changement politique le plus important et le plus percutant ayant eu lieu aux États-Unis, où Trump a été élu président. Lorsqu'il est devenu clair que Trump avait remporté l'élection avec une large majorité, il y a eu une reprise significative, particulièrement pour les actions américaines. En conséquence, la différence entre les États-Unis et les autres régions est devenue de plus en plus grande.

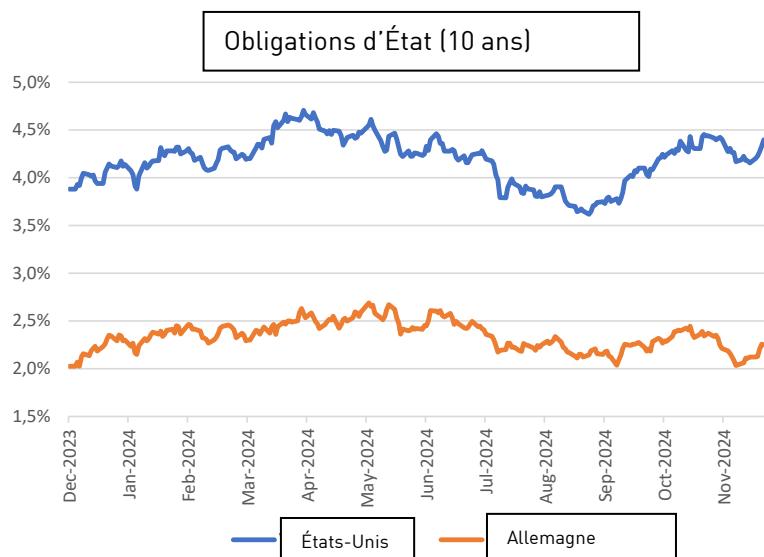
Les chiffres de l'inflation ont suivi une tendance à la baisse depuis le pic de 2022, qui s'est poursuivi en 2024. Cependant, il s'est stabilisé à la fin de 2024 et les taux d'inflation sont restés à des niveaux relativement élevés. Les taux d'inflation en Belgique sont passés de plus de 12 % à près de 0 % fin 2023 après le pic de fin 2022, mais sont remontés dans une fourchette comprise entre 3 % et 4 % en 2024.



L'inflation mondiale devrait se stabiliser à un niveau raisonnablement élevé en 2024 (source : Bloomberg)

Cette évolution de l'inflation a également eu un effet sur les marchés des taux d'intérêt. La baisse des niveaux d'inflation a d'abord été une raison suffisante pour que les banques centrales baissent les taux d'intérêt à court terme. Cependant, ces réductions ont été inférieures à ce que les marchés financiers avaient prévu ou espéré. Cela s'explique principalement par une croissance économique encore relativement bonne, en particulier aux États-Unis, qui s'est avérée remarquablement résiliente, et par un marché du travail tendu, ainsi que par le fait que les taux d'inflation sont restés supérieurs à l'objectif des banques centrales. En conséquence, les taux d'intérêt à long terme sur les marchés des capitaux ont augmenté dans de nombreux pays occidentaux. La hausse des taux d'intérêt à long terme aux États-Unis a également été renforcée au quatrième trimestre par les mesures de relance budgétaire attendues par le nouveau président américain, qui entraîneront une augmentation des déficits et de la dette publique. La hausse des taux d'intérêt à long terme et la

baisse des taux d'intérêt à court terme ont conduit à une courbe de rendement légèrement plus 'normale' en 2024.



Rendements des principales obligations d'État en 2024 (source : Bloomberg)

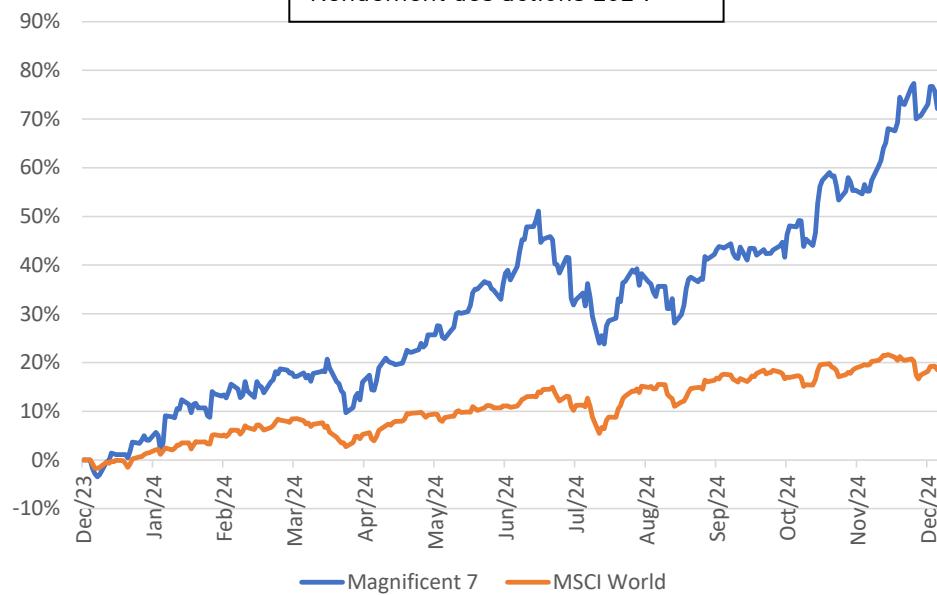
Ces légères hausses des taux d'intérêt à long terme ont entraîné des rendements relativement limités sur les placements obligataires plus sûrs tels que les obligations d'État et les obligations de sociétés, comme le montre le tableau ci-dessous.

Classe d'actifs	2024
Actions mondiales (euro)	26,4%
Actions des marchés émergents (euro)	15,4%
Obligations d'État mondiales (hedged)	1,0%
Obligations d'entreprises mondiales (hedged)	2,0%
Obligations d'entreprises mondiales à haut rendement (hedged)	7,5%
Obligations des marchés émergents (euro)	8,8%
Matières premières (USD)	9,2%

Rendements des différentes classes d'actifs en 2024 (source : Bloomberg)

La plupart des autres classes d'actifs ont affiché de très bons rendements. Les actions des marchés développés, en particulier, ont enregistré des rendements très élevés de plus de 25 %, après avoir déjà connu une très bonne année en 2023. En 2024, les marchés boursiers ont de nouveau été principalement portés par quelques valeurs, également appelées les 'magnificent seven' (Microsoft, Amazon, Apple, Alphabet, Tesla, Nvidia et Meta), dont certaines ont affiché des rendements très élevés. C'est notamment le cas des actions comme Nvidia (+171 % en 2024) qui ont bénéficié des attentes élevées pour l'avenir en matière d'intelligence artificielle. Les 'magnificent seven' ont affiché un rendement de plus de 70 % en 2024, alors qu'il y avait déjà un résultat de plus de 100 % en 2023. Les effets des rassemblements de Trump ont été particulièrement visibles dans la dernière partie de 2024.

Rendement des actions 2024



Certaines actions technologiques américaines à méga capitalisation se portent à nouveau très bien en 2024 (source : Bloomberg)

COMPTES ANNUELS 2024

Actif	code	2024	2023
I. Frais d'établissement	21	0	0
II. Immobilisations	22	0	0
A. Immobilisations incorporelles	221	0	0
B. Immobilisations corporelles	222	0	0
C. Immobilisations financières	223	0	0
III. Placements	23	314.832.468	301.222.513
A. Immeubles de placement	231	0	0
B. Titres négociables et autres instruments financiers	232	314.832.468	301.222.513
1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	2321	0	0
2. Obligations et autres titres de créance négociables	2322	0	0
3. Parts dans des fonds commun de placement et des sociétés d'investissement	2323	314.832.468	301.222.513
4. Instruments financiers dérivés	2324	0	0
a. Contrats d'option (+) (-)	23241	0	0
b. Contracts à terme (+) (-)	23242	0	0
c. Contracts de swap (+) (-)	23243	0	0
d. Autres (+) (-)	23244	0	0
5. Placements à terme	2325	0	0
6. Autres placements	2326	0	0
IV. Parts des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	24	0	0
A. Retraite et décès	241	0	0
B. Invalidité et incapacité de travail	242	0	0
C. Autres	243	0	0
V. Crédances	41	21.500	23.775
A. Contributions à recevoir	411	0	0
1. En exécution du plan de financement	4111	0	0
2. En exécution d'une décision d'intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter	4112	0	0
3. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement	4113	0	0
B. Sur entreprises d'affiliation	412	0	0
1. Créances garanties	4121	0	0
2. Créances spéciales	4122	0	0
3. Autres créances	4123	0	0
C. Crédits	413	0	0
D. Sur entreprises d'assurances et de réassurance	414	0	0
E. Collateral	415	0	0
F. Autres créances	416	21.500	23.775
VI. Valeurs disponibles	51	1.476.857	3.814.213
VII. Comptes de régularisation	431/432	0	0
A. Produits acquis	431	0	0
B. Charges à reporter	432	0	0
Total actif	21/51	316.330.825	305.060.501

Passif	code	2024	2023
I. Fonds propres	11	169.247.916	151.845.558
A. Fonds social	111	163.565.912	146.088.558
B. Marge de volvabilité	112	5.682.004	5.757.000
C. Perte reportée (-)	113	0	0
II. Provisions techniques	12	146.493.143	152.905.645
A. Retraite et décès	121	146.215.803	152.167.865
B. Invalidité et incapacité de travail	122	277.340	737.780
C. Participations bénéficiaires	123	0	0
D. Autres	124	0	0
III. Provisions pour risques et charges	13	0	0
IV. Dettes	42	589.766	309.298
A. Dettes techniques	421	87.680	87.680
B. Dettes fiscales et parafiscales	422	63.730	43.116
C. Collateral	423	0	0
D. Dettes financières	424	0	0
E. Autres	425	438.356	178.502
V. Comptes de régularisation	433/434	0	0
A. Produits à reporter	433	0	0
B. Charges à imputer	434	0	0
Total passif	11/43	316.330.825	305.060.501

Comptes de résultats au 31/12/2024

Contenu	Code	2024	2023
I. Résultat technique (+) (-)	71/61	-4.996.939	-4.184.130
A. Contributions (+)	710	235.212	247.626
1. En exécution du plan de financement	7101	235.212	247.626
2. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement	7102	0	0
B. Contributions spéciales (+)	711	0	0
C. Prestations (-)	610	8.874.271	5.718.186
D. Prestations spéciales (-)	611	0	0
E. Variation de la part des entreprises d'assurances et de réassurance dans les provisions techniques	712/612	0	0
a. Variation dans les provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation +, diminution -)	7121/6121	0	0
1. Fin d'exercice (+)	7121	0	0
2. Début d'exercice (-)	6121	0	0
b. Variation dans les provisions techniques afférents à l'invalidité et à l'incapacité de travail(augmentation+, diminution-)	7122/6122	0	0
1. Fin d'exercice (+)	7122	0	0
2. Début d'exercice(-)	6122	0	0
c. Variation dans les autres provisions techniques (augmentation+, diminution-)	7123/6123	0	0
1. Fin d'exercice(+)	7123	0	0
2. Début d'exercice (-)	6123	0	0
F. Variation des créances garanties nette (augmentation +, diminution -)	713/613	0	0
a. Variation des créances garanties brute (augmentation +, diminution -)	7131/6131	0	0
1. Fin d'exercice (+)	7131	0	0
2. Début d'exercice(-)	6131	0	0
b. Transfert au poste <<V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliations - Autres >> (+)	7132	0	0
c. Transfert au poste <<V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliations - Autres >> (-)	6132	0	0
G. Variations des créances spéciales (diminution -)	714/(614)	0	0
1. Fin d'exercice (+)	714	0	0
2. Début d'exercice(-)	614	0	0
H. Variation des créances sur entreprises d'assurances et de réassurance (augmentation +, diminution -)	715/615	0	0
1. Fin d'exercice (+)	715	0	0
2. Début d'exercice(-)	615	0	0
I. Transfert des réserves de pension (+) (-)	716/616	-829.556	-2.810.339
1. En provenance d'autres organismes de pension (+)	716	0	0
2. Vers d'autres organismes de pension (-)	616	829.556	2.810.339
J. Variation des provisions techniques	617/717	6.412.502	5.432.806
a. Variation des provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation - , diminution +)	6171/7171	5.952.062	6.058.645
1. Fin d'exercice (+)	6171	146.215.803	152.167.865
2. Début d'exercice (-)	7171	152.167.865	158.226.510

Contenu	Code	2024	2023
b. Variation des provisions techniques afférents à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation -, diminution +)	6172/7172	460.440	-625.839
1. Fin d'exercice (+)	6172	277.340	737.780
2. Début d'exercice(-)	7172	737.780	111.941
c. Variation des provisions techniques afférents aux participations bénéficiaires (augmentation -, diminution +)	6173/7173	0	0
1. Fin d'exercice (+)	6173	0	0
2. Début d'exercice(-)	7173	0	0
d. Variation des autres provisions techniques (augmentation -, diminution +)	6174/7174	0	0
1. Fin d'exercice (+)	6174	0	0
2. Début d'exercice(-)	7174	0	0
K. Prestations d'assurances et de réassurances (+)	718	0	0
L. Primes d'assurances et de réassurance cédées (-)	618	0	0
M. Autres produits techniques (+)	719	0	0
N. Autres charges techniques (-)	619	1.940.826	1.336.036
II. Résultat financier (+) (-)	72/62	23.102.144	27.527.399
A. Produits des immobilisations financières (+)	721	0	0
B. Produits des placements(+)	722	6.650.359	152.317
C. Charges des placements (-)	622	1.637	930
D. Charges des dettes (-)	623	0	0
E. Différence de change et écarts de conversion des monnaies étrangères (+) (-)	724/624	11.384	0
F. Plus-values ou moins-values (+) (-)	725/625	16.574.386	27.510.861
1. Plus-values (+)	725	58.729.070	28.102.167
2. Moins-values (-)	625	42.154.684	591.306
G. Autres produits financiers (+)	726	14.637	0
H. Autres charges financières (-)	626	146.986	134.850
III. Résultat d'exploitation (+) (-)	73/63	-702.847	-737.537
A. Biens et services (-)	631	276.454	323.711
B. Ammortissements(-) (+)	632/732	0	0
1. Dotation (-)	632	0	0
2. Reprise (+)	732	0	0
C. Autres (-) (+)	633/733	-426.393	-413.826
IV. Réductions de valeur (-) (+)	64/74	0	0
A. Dotation (-)	64	0	0
B. Reprise (+)	74	0	0
V. Provisions pour risques et charges (-) (+)	65/75	0	0
A. Dotation (-)	65	0	0
B. Reprise (+)	75	0	0
VI. Résultat exceptionnel (+) (-)	76/66	0	0
A. Produits exceptionnels (+)	76	0	0
B. Charges exceptionnelles (-)	66	0	0
VII. Impôts sur le résultat (-) (+)	67/77	0	0
A. Impôts (-)	67	0	0
B. Régularisations (+)	77	0	0
VIII. Résultat de l'exercice à affecter (+) (-)	78/68	-17.402.358	-22.605.731
A. Bénéfice (-)	68	17.402.358	22.605.731
B. Perte (+)	78	0	0

EXPLICATIONS COMPTES ANNUELS 2024 – Plan à prestations définies Belgique

1. Commentaire sur le bilan au 31 décembre 2024 : Actif

Placements

Au 31 décembre 2024, le portefeuille du Plan à prestations définies Belgique est investi dans un certain nombre de fonds Unigest ainsi que dans Petercam Real Estate, Amundi ESG investment, Aegon et DMFCO Dutch mortgage funds, Barings Senior Loans et Aegon Asset Backed Securities. Un montant limité est détenu en liquidités. Les placements à long terme sont comptabilisés sous la rubrique "Placements" à l'actif du bilan.

Valeur du portefeuille au 31 décembre 2024 :

La Net Asset Value est mis à disposition, par le dépositaire Northern Trust Luxembourg Management Company, 2 jours ouvrables après l'évaluation (normalement le 15e et dernier jour ouvrable du mois).

La valeur des investissements chez Degroof Petercam, Amundi, AEGON, DMFCO et Barings sont mis à la disposition par eux-mêmes.

Pour ce rapport annuel, l'évaluation des investissements est basée sur la Net Asset Value de fin décembre 2024. La valeur de marché est détaillée pour chaque catégorie de placement dans le tableau ci-dessous.

(en milliers d'euros)	Valeur de marché
Actions	47.770
Obligations	246.695
Alternatives	20.367
Fonds de placements total	314.832

Créances

Le compartiment a comptabilisé des créances pour un montant de 21.500 euros. Il s'agit de rétrocession à recevoir.

Valeurs disponibles

Ce poste comprend les comptes à vue et les comptes d'attentes interne.

2. Commentaire sur le bilan au 31 décembre 2024 : Passif

Fonds propres

A. Fonds social

Ici est comptabilisé le montant du patrimoine qui est libre de tout engagement et qui n'est pas affecté à la marge de solvabilité.

B. Marge de solvabilité

Ce montant correspond à la marge de solvabilité légalement requise.

Provisions techniques

Ceux-ci ont été déterminés sur la base de calculs actuariels effectués par l'actuaire désigné du Plan à prestations définies Belgique.

A. Retraite et décès

Ci-dessous est repris le montant des provisions techniques qui concerne uniquement la retraite et le décès et qui concerne les activités visées dans l'article 55, premier alinéa, 1^o et 2^o et 135, premier alinéa, 2^o de la loi.

Ce montant est calculé conformément aux dispositions du plan de financement et où les règles suivantes sont d'application :

- les tables de mortalité sont MR pour les hommes et FR pour les femmes, avec une diminution d'âge de 3 ans ;

- les valeurs actuelles des droits acquis sont déterminées sur la base d'un taux d'intérêt technique de 4,2%.

B. Invalidité et incapacité de travail

Ici est repris le montant des provisions techniques qui concerne uniquement l'invalidité et incapacité de travail, et qui concerne les activités visées dans l'article 55, premier alinéa, 1^o et 2^o de la Loi.

Dettes

Afin d'obtenir plus de transparence, ce poste a été subdivisé en plusieurs sous-postes.

A. Dettes techniques

Le montant de 87.680 Euros représente une provision pour le Fonds de Pension Outre-Mer.

B. Dettes fiscales et parafiscales

Sous cette rubrique sont comptabilisées les dettes à l'INAMI et les taxes sur retraite, ainsi que les taxes sur les cotisations :

INAMI et contributions de solidarité sur pensions	11.094 euros
Taxes sur les pensions	52.636 euros
Total	63.730 euros

E. Autres dettes

Ces dettes comprennent principalement :

Fournisseurs	209.697 euros
Compte courant Unilever Belgique	228.659 euros
Total	438.356 euros

3. Commentaire sur le Compte de Résultats 31 décembre 2024

I. Résultat technique

A. Contributions

Ceci concerne les contributions en exécution du plan financier.

C. Prestations

Ce poste concerne les paiements destinés aux bénéficiaires.

Retraites payées	2.410.138 euros
Prestations en capital	8.361.780 euros
Indemnisations pour incapacité de travail	43.178 euros
Transfert impôts et taxes	(1.940.825) euros
Total	8.874.271 euros

I. Transfert des réserves de pensions

Il s'agit ici du transfert des réserves de pensions vers le plan à contributions définies pour 829.556 euros.

J. Changement des provisions techniques

Il s'agit de la différence entre les montants à la fin de l'exercice (+) et au début de l'exercice (-) relatifs aux provisions techniques mentionnées sous la rubrique II du passif du bilan.

Cette rubrique est subdivisée en autant de sous-rubriques qu'il existe de sous-rubriques dans la rubrique II du passif du bilan.

II. Résultat financier

B. Produits de placements

Ce poste comprend les rétrocessions sur les investissements et dividendes reçus.

C. Charges des placements

Il s'agit de frais bancaires.

E. Différence de change

Ce poste comprend la différence de conversion des devises.

F. Plus- ou Moins-values

Il s'agit de la somme des plus- et moins-values qui sont actées à la réalisation des éléments d'actifs mentionnés sous les rubriques I à IV du bilan.

H. Autres charges financières

Ces charges représentent les coûts liés à la gestion de nos investissements.

III. Résultat d'exploitation

C. Autres

Ce poste comprend :

Frais d'administration	717.847 euros
Frais d'administration refacturés	(15.000) euros
Total	702.847 euros

VII. Impôts sur le résultat

Sont portés à cette rubrique les estimations d'impôts à payer ainsi que les régularisations d'année précédentes.

VIII. Résultat de l'exercice à affecter

Le bénéfice de l'exercice financier s'élève à 17.402.358 euros.

4. Commentaire sur le traitement des résultats au 31 décembre 2024

I. Bénéfice attribué / Perte attribuée

Il s'agit du résultat attribué du compte annuel ; voir rubrique VIII du compte résultat.

III. Marge de solvabilité

Le résultat qui est obtenu en décomptant la marge de solvabilité au début de l'exercice, de la marge de solvabilité à la fin de l'exercice, selon que le résultat est négatif ou positif.

V. Fonds social

Le résultat obtenu en décomptant le fonds social au début de l'exercice comptable du fonds social à la fin de l'exercice comptable, selon que le résultat est négatif ou positif.

EVOLUTION DES DONNEES IMPORTANTES PENDANT LES 10 DERNIERES ANNEES

	(En milliers d'euros)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nombre de participants et ayants droits											
Participants actifs		77	90	98	111	124	132	158	193	210	226
Ayants droits ayant des droits de pension différés (1)		1082	1103	1119	1135	1152	882	864	859	856	860
Ayants droits à une pension de retraite, pension de survie/orphelin		239	249	260	289	308	274	287	313	338	352
		1.398	1.442	1.477	1.535	1.584	1.288	1.309	1.365	1.404	1.438
Situation du patrimoine											
Provisions techniques		146.493	152.906	158.338	170.279	186.881	178.268	185.971	194.361	201.379	172.914
Provisions techniques pour prestations à régler		0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
Marge de solvabilité pour risques de décès et d'invalidité		5.682	5.757	5.505	4.457	4.735	4.811	5.455	5.589	6.308	6.470
Sous-total		152.175	158.663	163.843	174.736	191.616	183.079	191.426	199.950	207.687	179.384
Provisions techniques pour prestations à constituer		163.566	146.088	123.735	177.721	147.263	147.056	106.936	125.137	111.584	127.776
Patrimoine		315.741	304.751	287.578	352.457	338.879	330.135	298.362	325.087	319.271	307.160
Degré de couverture (2)		207%	192%	176%	202%	177%	180%	156%	163%	154%	171%
Contributions											
Contributions patronales		0	0	0	0	20	24	48	251	121	268
Contributions salariales		235	248	257	265	314	358	364	493	464	472
Patrimoine (3)		-	-	-	-	9.472	0	0	0	0	0
Changement créances sur ré-assureurs		0	0	0	6	6	6	5	5	5	5
		235	248	257	271	9.812	388	417	749	590	745
Prestations		11.645	9.864	13.100	11.435	9.208	8.283	16.322	12.822	6.573	6.717
Composition du portefeuille											
Alternatives		20.367	19.573	15.864	20.408	16.391	18.179	15.148	30.141	33.218	29.620
Obligations		246.788	205.945	202.693	240.586	232.363	225.054	209.946	202.164	157.839	155.317
Actions		47.769	75.704	66.475	89.802	85.011	85.092	68.870	91.316	127.374	117.432
Placements à terme		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actif flottant		1.384	3.814	2.760	2.084	5.349	2.229	4.666	1.728	840	4.791
Total		316.308	305.036	287.792	352.880	339.114	330.554	298.630	325.349	319.271	307.160
Résultat de gestion		7,77	9,89	-14,9	7,7	2,9	13,8	-3,3	5,9	6,0	7,8

(1) Inclus transfert d'affiliés fonds de pension Caisse Sociale

(2) Lors de l'élaboration du nouveau plan de financement (2022-2023-2024), il a été décidé d'utiliser les obligations projetées sur base d'un taux d'actualisation égal à MAX (IAS Discount rate, Discount rate prudent sur base du test de continuité au 31/12/2022) plafonné au rendement median attendu à long terme moins une marge de 0,25 %. En conséquence, les provisions techniques sont inférieures à celles des années précédentes.

(3) Valeur de transfert actif fonds de pension Caisse Sociale